

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mercredi 27 mars 2024

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Le tirage au sort des ½ Finales des Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 des 20 et 21 avril 2024 s'est déroulé ce jour à 18h30 dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier en présence de :

M. David Blattes, Président du District de l'Hérault de Football

M. Mazouz Belgharbi, Vice-Président du District et Président de la Commission de la Pratique Sportive

MM. Frédéric Gros, Michel Marot, Guy Michelier et Jacques Naudet, membres du Comité de Direction du District

MM. Jean-Michel Rech, Président de la Section Jeunes, **Stéphane Cerutti et Patrick Ruiz**, membres de la Section Jeunes

M^{me} Claire Guerrero, Directrice de Hérault Sport

M^{me} Evelyne Malafosse, MM. Jean-Pierre Cambon, Laurent Guedj et Frédéric Martin, Hérault Sport

M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District

Les clubs **A.S. ATLAS PAILLADE, AV.S. FRONTIGNAN A.C., AV.S. GIGNACOIS, ET.S. NEZIGNANAISE, F.C. LAVERUNE, JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION, LA CLERMONTAISE, P.I. VENDARGUES, R.C. VEDASIEN, SPORTING CLUB SETOIS et U.S. VILLENEUVOISE**

COUPE DE L'HÉRAULT U19

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, SANS PROLONGATIONS, avec épreuve des tirs au but si nécessaire (au minimum 5 tirs pour chaque équipe) :

GIGNAC AS 1/LAVERUNE FC 1
NEZIGNA EVEQUES ES 1

COUPE DE L'HÉRAULT U17

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, SANS PROLONGATIONS, avec épreuve des tirs au but si nécessaire (au minimum 5 tirs pour chaque équipe) :

CLERMONTAISE 1/VENDARGUES PI 1
JACOU CLAPIERS FA 1/FRONTIGNAN AS 1

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, SANS PROLONGATIONS, avec épreuve des tirs au but si nécessaire (au minimum 5 tirs pour chaque équipe) :

**ST JEAN VEDAS 1/M. ATLAS PAILLADE 1
JACOU CLAPIERS FA 1/SC SETE 1**

RAPPEL – PLAY-OFFS

L'Officiel 34 N° 22 du 26 janvier 2024

La Commission a établi (ou modifié) le calendrier des play-offs permettant de déterminer le champion dans les divers championnats composés de plusieurs poules :

Week-end du 2 juin 2024

U15 D3 (4 poules) : demi-finales

U17 D3 : 1^{er} de la poule B contre le 1^{er} de la poule C

Le terrain de réception sera défini par tirage au sort (équipes classées premières).

Week-end du 9 juin 2024

U14 D2 (2 poules) : finale

U15 D1 (2 poules) : finale

U15 D2 (2 poules) : finale

U15 D3 : finale

U17 D1 (2 poules) : finale

U17 D3 : finale – vainqueur du play-off du 2 juin contre le 1^{er} de la poule A

Trois finales seront organisées par site (deux sites différents) sur une journée.

Les clubs qui souhaitent se porter candidats pour l'organisation des finales sont invités à adresser leur mail au service compétitions.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⚽ Poule B

M. CELLENEUVE 1/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 9 mars 2024, donnée à jouer en semaine avant le 20 avril 2024

Est reportée au 2 avril 2024

(Accord des clubs)

U15 TERRITOIRE

ENT. MSFC BLAC USV 1/SC SETE 1

Du 9 mars 2024, donnée à jouer en semaine avant le 20 avril 2024

Est reportée au 11 avril 2024

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

LA PEYRADE OL 1/GIGNAC AS 1

27771259 – U17 D1 (A) du 24 mars 2024

M. ST MARTIN AS 2/MAUGUIO CARNON US 2

27760012 – U15 D3 (C) du 24 mars 2024

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

FLORENSAC PINET 1 (546234)

27782756 – U19 D1 du 23 mars 2024
À GIGNAC AS 1

Courriel du 20 mars 2024

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CASTRIES AV. 1 (503367)

27784152 – U19 D2 du 24 mars 2024
À ARSENAL CROIX ARGENT 1

Courriel du 21 mars 2024

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 1 (582193)

27771262 – U17 D1 (A) du 23 mars 2024
À BALARUC STADE 1

Courriel du 22 mars 2024

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC 3MTKD 1 (560817)

27771262 – U17 D1 (A) du 23 mars 2024
Contre THONGUE ET LIBRON FC 1

Courriel du 23 mars 2024, géré par la permanence Du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRABELS US 21 (521456)

27861283 – U14 D2 (B) du 23 mars 2024
À AS CROIX D'ARGENT 21, géré par la permanence Du District

Courriel du 22 mars 2024

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

S. POINTE COURTE 1 (515703)

27771254 – U17 D1 (A) du 16 mars 2024

À GIGNAC AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GIGNAC AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GIGNAC AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

27787577 – U17 D3 (A) du 23 mars 2024

À ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ENT.MONTBLANC-BESSAN 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT.MONTBLANC BESSAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C. (544157).

U. S. BEZIERS 1 (551335)

27753069 – U15 D2 (B) du 23 mars 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe U. S. BEZIERS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN EVEQUES ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U. S. BEZIERS (551335).

LUNEL ASPTT 21 (539196)

27861278 – U14 D2 (B) du 16 mars 2024

Contre SC LODEVE 21

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe LUNEL ASPTT 21 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL ASPTT 21 avec amende de 56 € (forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SC LODEVE 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 261 € (539196)

Indemnité kilométrique

87 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASPTT DE LUNEL (539196).

LUNEL ASPTT 21 (539196)

27861286 – U14 D2 (B) du 24 mars 2024

À FRONTIGNAN AS 24

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FRONTIGNAN AS 24 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL ASPTT 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FRONTIGNAN AS 24 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASPTT DE LUNEL (539196).

FORFAITS GÉNÉRAUX

U.S. BEZIERS 1 (551335)

U15 D2 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

16/09/2023 à ENT.FCLV-MIDILIROU 2
02/03/2024 à CŒUR HERAULT ES 1
23/03/2024 à NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL ASPTT 21 (539196)

U14 D2 (B)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

03/02/2024 à GRABELS US 21
16/03/2024 contre SC LODEVE 21
24/03/2024 à FRONTIGNAN AS 24

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

SC LODEVE 2 (582251)

27755455 – U15 D3 (B) du 23 mars 2024

Amende : 5 € (banc)

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

27762415 – U15 D3 (D) du 23 mars 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ST MARTIN LONDRES US 1 (503184)

27743418 – U17 Territoire du 23 mars 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Code d'accès erroné)

MAUGUIO CARNON US 1 (503393)

27750742 – U15 D2 (A) du 24 mars 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de récupération des données et des rencontres)

JACOU CLAPIERS FA 4 (582757)

27762410 – U15 D3 (D) du 16 mars 2024

Amende : 3^{ème} infraction : 50 € (cf. L'Officiel 34 N° 29)

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SETE OLYMPIQUE FC 1

27782757 – U19 D1 du 24 mars 2024

FABREGUES AS 2

27787767 – U17 D3 (B) du 24 mars 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 16 avril 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 2 avril 2024 à 14h.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz